

COMMERCE D'AMPHIBIENS EXOTIQUES

Nécessité d'une politique internationale, européenne et nationale globale

Les amphibiens sont les vertébrés les plus menacés de la planète, avec une estimation de 40 % de risques d'extinction d'après l'évaluation de l'UICN de 2019.

Origine du déclin et rôle du commerce

Le déclin des amphibiens a été signalé pour la première fois il y a 70 ans. La mondialisation, la destruction de l'habitat, la surexploitation, le changement climatique et les maladies ont entraîné aujourd'hui un niveau de perte jamais observé auparavant.

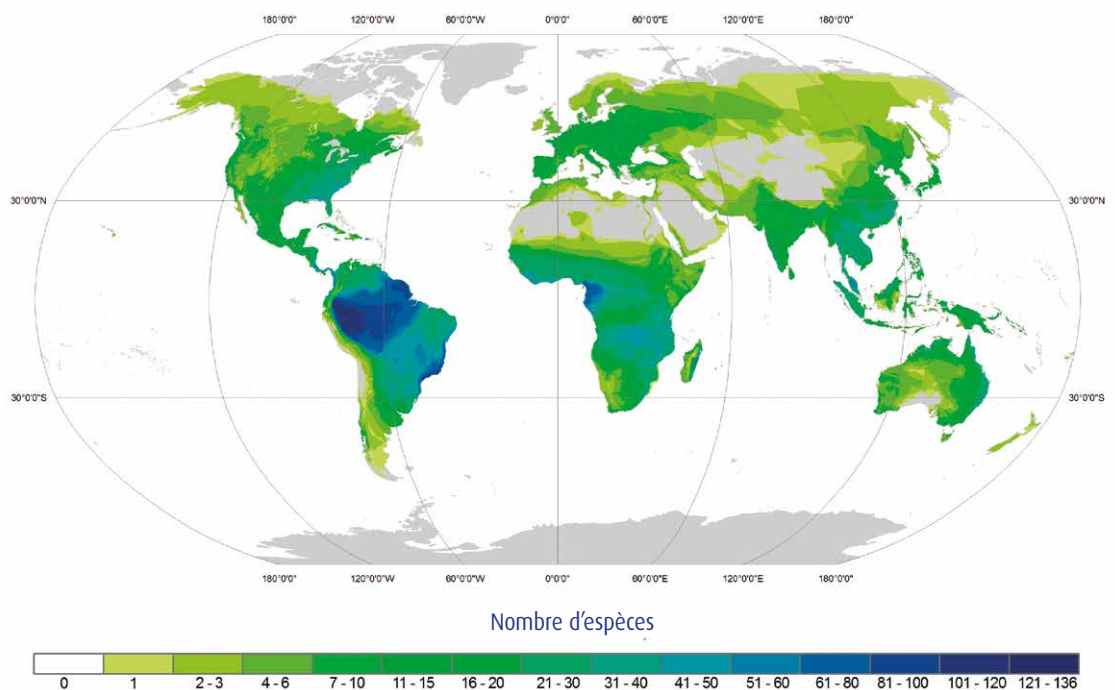
On estime que près de 168 espèces ont disparu, dont 90 ont été éteintes au cours des 50 dernières années.

Les scientifiques estiment que **le commerce mondial des amphibiens a directement contribué à ce déclin** en plaçant plusieurs espèces au bord de l'extinction et en contribuant à la propagation d'agents pathogènes affectant les amphibiens dans le monde entier, tels que *Batrachochytrium dendrobatidis* (Bd), *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) et les ranavirus.

Les amphibiens sont un groupe de vertébrés qui comprend une grande variété d'espèces présentes dans le monde entier (environ 8100 espèces reconnues par la communauté scientifique) :

- *Anura* : grenouilles, crapauds (environ 7151 espèces)
- *Urodela* : salamandres et tritons (environ 738 espèces)
- *Gymnophiona* : cécilies (environ 214 espèces)

La diversité des espèces d'amphibiens au niveau mondial



« La peau des amphibiens s'est révélée être un trésor pour la pharmacopée. Des antibiotiques aux analgésiques en passant par les composés qui bloquent la transmission du VIH, la peau fine des amphibiens a déjà produit de nombreux produits biomédicaux tant passionnants qu'actifs. Malheureusement, de nombreuses espèces et leurs peaux se sont déjà éteintes avant que nous ayons eu l'occasion de découvrir ce que leur contribution aurait pu être ». Amphibian Ark – Keeping threatened amphibians species afloat (Traduction libre)

Pourquoi les amphibiens sont-ils importants ?

Les amphibiens sont des composants essentiels de l'écosystème aquatique et terrestre. Ils jouent un rôle important dans le réseau trophique en consommant des millions d'insectes et en tant que proies. Ils sont sensibles aux changements environnementaux et, pour cette raison, sont souvent considérés comme un indicateur important de la santé environnementale. Ils fournissent également des services écosystémiques indirects à l'homme : comme aliment, comme produit (p. ex. peau ou animaux de compagnie) ou comme source de biomédicaments (les composés sont utilisés pour lutter contre une grande variété de maladies telles que le cancer, l'accident vasculaire cérébral, l'Alzheimer ou le VIH).

Problèmes juridiques internationaux

Le commerce de la plupart des amphibiens **n'est pas légalement réglementé** au niveau international. On peut affirmer qu'il s'agit d'animaux négligés d'un point de vue juridique international.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entrée en vigueur en 1975, ne couvre que 225 espèces (environ 3,04 % du groupe). La plupart des amphibiens sont inscrits à l'annexe II, qui comprend des espèces qui, sans être actuellement menacées de disparition, peuvent le devenir sans contrôle du commerce. Contrairement au commerce des spécimens inscrits à l'Annexe I, le commerce de spécimens inscrits à l'Annexe II nécessite uniquement un permis d'exportation et les individus de ces espèces élevés en captivité sont acceptables pour le commerce et la vente.

Lors des deux dernières Conférences des Parties (COP) à la CITES, une nouvelle attention a été accordée aux amphibiens (grenouilles latino-américaines et salamandres asiatiques).



Bombina orientalis (Crapaud sonneur oriental - espèce non-CITES)

Aspects juridiques européens

Au niveau de l'UE, **le commerce de certains amphibiens exotiques** est régi par la législation sur l'environnement et la et la législation sur la santé animale.

En vertu du droit de l'environnement, le règlement CITES de l'UE met en œuvre les dispositions internationales de la Convention de Washington (225 espèces). Le commerce des amphibiens inscrits à la CITES vers l'Union européenne est autorisé à condition que les documents CITES applicables soient soumis (comme les permis d'importation). L'UE ajoute un niveau de protection supplémentaire et cette autorisation ne sera délivrée que si l'UE dispose d'un avis scientifique positif (constat non préjudiciable). Elle ajoute également à l'annexe D 41 espèces d'amphibiens (principalement des salamandres) ne figurant pas sur la liste de la CITES afin de contrôler leur importation dans l'Union européenne. La plupart d'entre elles ont été listées en 2009.

En vertu du droit de l'environnement, le règlement sur les espèces exotiques envahissantes interdit l'importation, le commerce, la détention et la reproduction de la grenouille-taureau *Lithobates catesbeianus*. Cette espèce est néfaste pour la biodiversité européenne.

En vertu du droit de la santé animale, les restrictions sur les importations et les échanges intra-Union des salamandres s'appliquent jusqu'en décembre 2019 et visent à protéger les espèces européennes indigènes d'un champignon nuisible appelé *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal).

Quels sont les enjeux ?

- Bien que les amphibiens vivants soient des espèces très populaires dans le commerce des animaux de compagnie dans le monde entier, **les données et les connaissances concernant le flux du commerce aux niveaux international et européen sont très insuffisantes.**

L'annexe D du règlement de l'UE comprend principalement des espèces qui ne figurent pas dans les annexes internationales de la CITES, mais pour lesquelles l'Union européenne souhaite surveiller les flux d'importation vers les différents pays de l'Union européenne. Si ces flux commerciaux s'avèrent très importants, la Communauté pourrait alors inscrire ces espèces dans une annexe dans laquelle elles bénéficieraient d'un degré de protection plus élevé.

Lors de l'entrée dans l'UE, un contrôle vétérinaire officiel est obligatoire au poste d'inspection frontalier (PIF) conformément à la législation de l'UE. Les envois doivent être prénotifiés avant l'importation dans le PIF et cette notification est téléchargée dans TRACES, un système électronique de l'UE permettant de gérer les notifications et les contrôles officiels.

Les informations sur l'espèce, le nombre d'animaux concernés et le code des douanes lié à l'envoi doivent être renseignés dans TRACES.

Importation d'amphibiens de pays tiers vers l'Union Européenne

Année de décision	Nom de classe SPE	Nombre d'animaux
2017	Amphibia (Excl Caudata)	5385934
2018	Amphibia (Excl Caudata)	2863378
	Somme :	8249312

Base de données TRACES - UE

Contrairement aux reptiles, il n'existe pas de **code international spécifique pour les amphibiens** dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, appelé « nomenclature SH », géré par l'Organisation mondiale des douanes. Un code SH spécifique pour la viande d'amphibiens (cuisses de grenouilles) était applicable jusqu'en 2007.

Actuellement, **les amphibiens sont inclus dans le code SH 01069000, valable pour tous les animaux vivants**, à l'exclusion des mammifères, des reptiles, des oiseaux, des insectes, des poissons, des crustacés, des mollusques et autres invertébrés aquatiques et des cultures de micro-organismes.

Étant donné que les amphibiens sont majoritairement des espèces non visées par la CITES, un tel code général rend la surveillance de leur commerce extrêmement compliquée, voire impossible.

- La priorité devrait être donnée à la conservation des populations sauvages. En établissant un système commercial strict par le biais de ses annexes, un système d'autorisations contrôlé et des réglementations sur les quotas de prélèvement, la Convention CITES est censée atteindre cet objectif et contribuer à maintenir une population sauvage durable. Cependant, des animaux soi-disant élevés en captivité conformément à la CITES sont en réalité des animaux prélevés dans la nature. Par ailleurs, des spécimens prélevés illégalement sont supposés constituer le stock fondateur de nombreux spécimens en captivité, y compris au sein de l'Union européenne. Les données commerciales issues de la CITES sont dès lors parfois biaisées et ne peuvent fournir une connaissance complète du flux du commerce international.
- Les enjeux liés au déclin des amphibiens ne sont actuellement pas correctement rencontrés aux niveaux international et européen, car la législation pertinente soit fait défaut (pour les espèces non visées par la CITES), soit est définie de manière tellement sectorielle (par exemple, la CITES ne prend pas en compte les risques liés à la propagation d'agents pathogènes par le biais du commerce ainsi que la question du bien-être animal, voire très peu) que les dispositions légales s'avèrent insuffisantes pour empêcher un tel déclin.
- Au niveau national belge, il n'existe pas de loi régissant la détention d'amphibiens exotiques, à l'exception de la législation nationale CITES et des lois régionales et fédérales de conservation de la nature interdisant la détention et l'importation de la grenouille-taureau (espèce exotique envahissante).

Recommandations

- **En tant qu'objectif à long terme, attirer davantage l'attention sur la question au niveau international afin d'établir des engagements internationaux. L'objectif serait de prendre en main de manière synergique les divers problèmes liés au déclin mondial des amphibiens et d'assurer leur conservation et leur utilisation durable dans le monde entier. La prévention de leur surexploitation et de la propagation d'agents pathogènes à la population indigène par le biais du commerce des animaux de compagnie (légal ou illégal) devraient être une priorité;**



Eurycea lucifuga (Espèce non-CITES)

Afin de pouvoir le faire, le déclin mondial des amphibiens devrait être placé au premier plan des discussions de l'UE. Un débat thématique à l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE) devrait être organisé dans le but de porter la question à l'attention de l'Assemblée générale des Nations unies par le biais d'une résolution appropriée.

- **En tant qu'objectif à moyen terme, assurer :**
 - **Qu'un mécanisme fiable de surveillance du commerce soit mis en place au niveau international en incluant toutes les espèces d'amphibiens dans les annexes de la CITES, pour lesquelles des niveaux de commerce importants pourraient constituer une menace pour leur survie. En l'absence de données appropriées sur le statut des populations sauvages, toute activité commerciale devrait être considérée comme potentiellement préjudiciable (principe de précaution). À cet égard, envisager de revoir les critères de sélection des espèces de la CITES;**
 - **Qu'un mécanisme fiable de surveillance du commerce soit mis en place aux niveaux national et européen, en ajoutant les amphibiens les plus couramment commercialisés au sein de l'Union européenne à l'annexe D du règlement CITES de l'UE;**

Afin de pouvoir le faire :

- **établir par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale des douanes un code de nomenclature SH spécifique pour les amphibiens et demander à l'Union européenne de l'intégrer à son niveau;**
- **développer et renforcer les capacités des services des douanes et des autres services chargés de l'application de la loi en vue de la mise en œuvre des contrôles aux frontières et du commerce (y compris en ce qui concerne le commerce en ligne).**

- **En tant qu'objectif à court terme,**
 - **Accroître les connaissances sur le commerce des amphibiens (filère d'introduction, type d'espèce, nombre de spécimens commercialisés et origine) au sein de l'Union européenne et de ses États membres et identifier les espèces les plus susceptibles d'être prélevées dans la nature;**
 - **Envisager la nécessité d'établir des listes positives d'amphibiens pouvant être détenus comme animal de compagnie ou tout autre outil approprié; Développer à cet égard un outil de sensibilisation des commerçants, des amateurs et des acheteurs occasionnels d'amphibiens;**
 - **Faciliter les collaborations et renforcer les synergies et l'échange de données entre les chercheurs, les amateurs et les éleveurs et reproducteurs professionnels, les ONG, la société civile, les gouvernements et les décideurs aux niveaux national, européen et international;**
 - **Reconduire la restriction de l'UE sur les salamandres et étendre son champ d'application à tous les amphibiens et inclure le Bd et les ranavirus en tant qu'outil complet d'atténuation préventive dans le but ultime de créer un « commerce propre » (c'est-à-dire l'absence d'agents pathogènes inscrits à la liste de l'OIE et affectant les amphibiens, ce tout au long de la chaîne commerciale).**

Références

- Amphibian Ark – Keeping threatened amphibian species afloat, <http://amphibianark.org>
- Commission Implementing Decision (EU) 2018/320 of 28 February 2018 on certain animal health protection measures for intra-Union trade in salamanders and the introduction into the Union of such animals in relation to the fungus *Batrachochytrium salamandrivorans*. [2018] OJ L62/18.
- Council Regulation (EC) No 338/97 of 9 December 1996 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein, [1997] OJ L061.
- Gerson H. 2012. International trade in amphibians : a customs perspective. *Alytes*, 29 (1-4) : 103-115.
- Martel A. et al. 2013. Second cause of chytridiomycosis in amphibians. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 110 (38) 15325-15329; DOI : 10.1073/pnas.1307356110.
- Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species, [2014] OJ L317/35.
- Scheele B. C., et al. 2019. Amphibian fungal panzootic causes catastrophic and ongoing loss of biodiversity. *SCIENCE* : 1459-1463.
- Valencia-Aguilar A., Cortés-Gómez A. & Ruiz-Agudelo C. 2013. Ecosystem services provided by amphibians and reptiles in Neotropical ecosystems, *International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services & Management*; accessed Nov 12 2019; 9 :3, 257-272, DOI : 10.1080/21513732.2013.821168.
- UNEP-WCMC technical report no. SRG79/9 , 2017, overview of Annex D species; accessed Nov 12 2019.

Cette fiche fait partie d'une série de six fiches consacrées au commerce des espèces animales exotiques. Ces fiches sont ciblées sur l'importation de viande illégale vers l'Union européenne (dont de viande de brousse) et le commerce légal ou illégal des reptiles et des amphibiens. Elles ont été élaborées de manière collaborative entre le SPF Santé publique et un groupe d'experts. Elles ont été diffusées lors de l'événement "Towards a sustainable wildlife trade" One World One Health recommendations organisé à Bruxelles les 3 et 4 décembre 2019 par le SPF Santé publique et la plateforme belge de la biodiversité.



Biodiversity.be



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

